



Aytré, le mardi 27 mai 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 51-2025

Objet : Dispositions permanentes portant modification du sens de circulation dans la rue du Petit Versailles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-2, R.411-8 et R.417-10 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

CONSIDÉRANT la vitesse élevée de certains véhicules risquant de provoquer un accident de circulation ;

CONSIDÉRANT que cette rue nécessite une circulation apaisée au vu de l'étroitesse des lieux ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre des mesures pour apaiser la circulation et favoriser la cohabitation de tous les usagers ;

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

Les arrêtés n° 111 du 8 juillet 1993 portant sur la création d'un sens unique rue du Petit Versailles, n°60-2001 relatif à la circulation rue du Petit Versailles sont abrogés.

Article II. SENS DE CIRCULATION

Il existe un double sens de circulation sur la portion suivante :
Rue du Petit Versailles, depuis le carrefour des rues Salvador Allende et Cités jusqu'à l'intersection avec la rue de la Paix.

Il existe un sens unique rue du Petit Versailles, dans sa portion située entre la rue de la Paix et la rue Pasteur, dans le sens ouest-est.

À compter de la fin des travaux, le sens de circulation rue du Petit Versailles se fera en sens unique depuis la rue de la Gare jusqu'à la rue Pasteur, dans le sens est-ouest.

Article III. SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques municipaux.

Émetteur :
POLICE MUNICIPALE
05 46 30 19 17
policemunicipale@aytre.fr

Affaire suivie par :
Agent 170288

Article IV. INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours,
- Mesdames et messieurs les responsables des services de la ville d'Aytré,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL

Le Maire



Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr